

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA TOTALITE DES PLACES DU PARKING FACE AU COLLEGE JEAN MOULIN SITUE AU 84 RUE DU POIRIER BARON.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12 et R412-28,

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant l'installation d'un camion cinéma dans le cadre des « Terrasses d'été ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules à l'exception du camion cinéma, sera interdit sur la totalité du parking face au collège Jean Moulin au 84 rue du Poirier Baron sauf riverains le camion cinéma du Mardi 08 juillet 2025 de 8h00 au Jeudi 10 juillet 2025 à 22h00 dans le cadre des « terrasses d'été ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que le véhicule autorisé sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 18 Juin 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 25.06.2025.....